



# MAROC

27 AU 29 SEPT. 2016

CENTRE INTERNATIONAL DES CONFÉRENCES  
ET D'EXPOSITIONS DE CASABLANCA



DOSSIER D'INSCRIPTION

Registration form

INGRÉDIENTS & PAI  
ÉQUIPEMENTS & PROCÉDÉS  
EMBALLAGES & CONDITIONNEMENTS

[WWW.CFIA-MAROC.COM](http://WWW.CFIA-MAROC.COM)



Co-organisé avec la Chambre Française du Commerce et d'Industrie du Maroc



## EXEMPLAIRE À RETOURNER / *Copy to be sent*

### GL events Exhibitions

BP 223 - 47305 Villeneuve-sur-Lot Cedex - France

Tél. +33 (0)5 53 36 78 78

Fax +33 (0)5 53 36 78 79

SA au capital de 7 623 648 E - SIRET : 380 552 976 00017

TVA FR 77 380 552 976 - RCS Lyon 380 552 976 - NAF 8230Z

## BESOIN D'AIDE... CONTACTEZ NOUS / *Need for help... Contact us*

### SERVICE COMMERCIAL / SALES:

- **Secteur Équipements & Procédés** / *Equipment & Processes*

David GILLET - Responsable Commercial : david.gillet@gl-events.com

- **Secteur Ingrédients & PAI** / *Ingredients*

Mélanie PERRIN - Relations Commerciales : melanie.perrin@gl-events.com

- **Secteur Emballages & Conditionnements** / *Packing & Packaging*

Bernard VARELA - Relations Commerciales : bernard.varela@gl-events.com

- **Relations Commerciales Internationales, tous secteurs** / *International Sales multi sectors*

Gilles FERROD - Relations Commerciales Internationales : gilles.ferrod@gl-events.com



### SERVICE COMMUNICATION

COMMUNICATION & MARKETING:

David LUCHE : david.luche@gl-events.com

### SERVICE CONFÉRENCES / RÉDACTION

CONFÉRENCES / MAGAZINE EDITOR:

Nathalie HENNEBIQUE : nathalie.hennebique@gl-events.com

### SERVICE PUBLICITÉ / PUBLICITY:

Martine FERNANDES : martine.fernandes@gl-events.com

### SERVICE TECHNIQUE / TECHNICAL SERVICES:

Florence De Campos : florence.decampos@gl-events.com

### SERVICE FACTURATION / ACCOUNTS:

Stéphanie BOSCHAT : stephanie.boschat@gl-events.com



## INSCRIPTION - ASSURANCE / Registration - Insurance

**Inscription obligatoire / Compulsory registration** ..... 275€ H.T.

- Assurance incluse / Insurance included
- Inscription dans le catalogue du salon (avec fiche descriptive de votre société) et catalogue interactif  
*Registration in the exhibition catalogue (with a company information form) and interactive version*
- Lien web sur le site internet du salon / Web link on the website of the event
- 50 cartes d'invitation par 9 m<sup>2</sup> / 50 invitation cards per 9 sqm
- Accès à l'espace VIP / Access to VIP lounge
- 5 badges exposant par 9 m<sup>2</sup> / 5 exhibitor badges per 9 sqm
- Accès au parking exposants / Parking
- Frais de dossier et suivi / Application expenses

**Supplément assurance** si le stand est supérieur à 30 m<sup>2</sup> : 35 € H.T.  
*Insurance supplement. If your stand is superior to 30 sqm: €35/ex. VAT.* ..... € H.T.

**Inscription supplémentaire** : 585 € H.T. par société sur le stand  
*Extra registration : €585/ex. VAT per company (extra) on the stand* ..... € H.T.

**1 TOTAL INSCRIPTION - ASSURANCE / REGISTRATION - INSURANCE** TOTAL = ..... € H.T.

## STAND SEMI ÉQUIPÉ / Semi equipped Stand

Cloisons + moquette + bandeau + traçage au sol + 1 rail de spots par 9 m<sup>2</sup> + branchement électrique + consommation électrique 3 KW  
*Partitions + carpet + banner + tracement on ground + 1 spotlights rail per sqm + electric power 3 Kw*

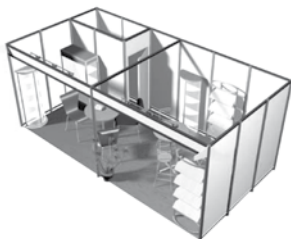
Remise 5 % pour tout stand supérieur à 45 m<sup>2</sup>  
*5% discount for each stand superior to 45 sqm*



• **1 face ouverte par m<sup>2</sup>** (minimum 9 m<sup>2</sup>) ..... 196 € H.T. x ..... m<sup>2</sup> = € H.T.  
*1 open side per sqm (minimum 9 sqm)*

• **Supplément angle** 115 € H.T. l'unité ..... 115 € H.T. x ..... par le nombre d'angles = € H.T.  
*(2 angles maximum) pour 2 angles minimum 18 m<sup>2</sup> /*  
*Corner supplement €115/ex V.A.T. per unit ..... €115/ex. V.A.T. x ..... by number of corners*  
*(maximum 2 corners) for 2 corners, minimum 18 sqm*

## SUPPLÉMENT POUR STAND ÉQUIPÉ / Extra charge for a equipped stand



Bandeau + 1 rail de spots par 9 m<sup>2</sup> + branchement électrique + consommation électrique 3 KW  
+ nettoyage de stand + crédit mobilier (40 € H.T. par m<sup>2</sup>) + 1 réserve de 1 m<sup>2</sup> par 9 m<sup>2</sup> + décoration  
florale ..... 99 € H.T. x ..... m<sup>2</sup> = € H.T.  
*Blank stand banner + 1 spotlights rail per 9 sqm + electric power 3 Kw + cleaning of stand + furniture*  
*(€40 ex. V.A.T. per m<sup>2</sup>) + 1 storeroom of 1 sqm per 9 sqm + floral decoration.*

**2 TOTAL VOTRE STAND / YOUR STAND** TOTAL = ..... € H.T.

**1 INSCRIPTION - ASSURANCE / REGISTRATION - INSURANCE** \_\_\_\_\_ € H.T.**2 VOTRE STAND / YOUR STAND** \_\_\_\_\_ € H.T.TOTAL H.T. **1 + 2** / TOTAL EX. VAT = € H.T.Uniquement pour les sociétés françaises / *Only for french companies* T.V.A. 20 % / VAT.20% = €

TOTAL T.T.C. / TOTAL VAT INCL. = € T.T.C.

1<sup>er</sup> versement (40 % du total TTC) à joindre au dossier d'inscription  
*1<sup>st</sup> instalment (40 % of the total, VAT included) to be sent with the registration form*40 % du Total T.T.C.  
*40 % total (VAT included) =* € T.T.C.Solde du règlement au plus tard le 30 juin 2016.  
*Outstanding payment must be settled the 30<sup>th</sup> june 2016, at the latest.***MODE DE PAIEMENT / Method of payment****1 VIREMENT / TRANSFER**Informations complémentaires / *complementary information*N° TVA intracommunautaire / *VAT Number*: FR 77 380 552 976 • SIRET : 380 552 976 00017 • RCS Lyon 380 552 976 • NAF 8230Z

CODE BANQUE <i>BANK CODE</i>	CODE GUICHET <i>SORTING CODE</i>	N° DE COMPTE <i>ACCOUNT N°</i>	CLÉ RIB <i>RIB KEY</i>	DOMICILIATION <i>DOMICILIATION</i>
30056	00171	01711253554	73	CBC RHÔNE-ALPES
IBAN : FR76 3005 6001 7101 7112 5355 473				BIC SWIFT: CCFRFRPP

**2 CHÈQUE / ONLY FOR FRENCH COMPANIES**Chèque à l'ordre de / *Order of check*: GL events Exhibitions**À compléter et signer obligatoirement / Must be filled and signed**Nom du signataire (en capitales) .....  
*Name of the undersigned (capital letters)*Fonction du signataire dans l'entreprise .....  
*Position of the undersigned in the firm*

Lieu ..... Date .....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"  
*Signature preceded by expression "read and approved"*Cachet / *Stamp*

# RÈGLEMENT GÉNÉRAL

**ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE** - Le fait pour toute personne physique et/ou morale (ci-après « l'Exposant ») de passer commande avec un exposant agréé par le présent règlement est considéré comme l'acceptation par l'Exposant de ce règlement qui s'applique entre les parties de façon exclusive dans toutes leurs relations commerciales, et se substituent à tout autre document, accord écrit ou oral antérieur, ainsi qu'à des conditions générales d'achat de l'Exposant et/ou de co-Exposant, en tous leurs termes.

**ARTICLE 2 - SOUSCRIPTION DE LA RÉSERVATION D'ESPACE** - Les réservations d'espace sont souscrites sur des formulaires spéciaux sur support papier dédiés à la manifestation. Elles sont complétées et signées par l'Exposant eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une personne morale, mention est faite de sa forme juridique, de son statut et de son siège social. Le règlement de l'Exposant est considéré comme accepté dès l'acceptation par GL Events Exhibitions du formulaire de participation rempli par l'Exposant; sous réserve de refus dûment justifié de GL Events Exhibitions tel que visé à l'article 4 ci-après (ci-après le « Contrat »). L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et accepter les droits et obligations y afférents. Toute souscription de réservation d'espace implique l'entière adhésion de l'Exposant :

- Aux présentes Conditions Générales de Vente,
- Au règlement général des manifestations commerciales édité par l'Union Française des Métiers de l'Événement, en date du 17 mars 2013 (ci-après le « Règlement »),
- Au cahier des charges de sécurité - règlement intérieur du lieu accueillant la manifestation,
- Aux règlements techniques spéciaux figurant dans l'Espace Exposant (règlement de construction, process déchets, etc...). Le Contrat est ainsi composé de l'ensemble des documents susvisés ainsi que de toutes dispositions d'ordre public applicables aux manifestations organisées en France. L'Exposant s'engage également à respecter toute disposition nouvelle que GL Events Exhibitions lui signifierait, même verbalement, si les circonstances ou l'intérêt de la manifestation l'exigent.

**ARTICLE 3 - STANDS EN COMMUN (CO-EXPOSANT)** - Tout Exposant qui participe à une manifestation sur le stand d'un autre Exposant, même de façon ponctuelle, doit officialiser sa présence auprès de GL Events Exhibitions, en remplissant une réservation d'espace et en souscrivant un Contrat avec GL Events Exhibition selon les modalités visées aux présentes CGV lesquelles s'appliqueront au co-Exposant. Un droit d'inscription et les frais d'assurance lui seront facturés. Cette réservation d'espace offrira tous les avantages inhérents à tout Exposant reconnu inscription au guide, assurance... En outre, ce co-Exposant devra se conformer à l'obligation de laisser sur son stand son matériel pendant toute la durée de la manifestation, aucune sortie de matériel n'étant admise.

**ARTICLE 4 - CONTRÔLE DES RÉSERVATIONS, ADMISSIONS OU REFUS** - GL Events Exhibitions statue à toute époque y compris après la réception du formulaire de réservation telle que visée à l'article 2 ci-dessus sur les refus ou les admissions sans recours. Une réservation peut donc être annulée par GL Events Exhibitions qui pourra, sur demande de l'Exposant, justifier son refus. L'Exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux manifestations précédentes, pas plus qu'il ne pourra arguer que son admission a été sollicitée par GL Events Exhibitions. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et GL Events Exhibitions ou l'encasement du prix correspondant aux prestations commandées, ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque. Le rejet de la participation de l'Exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à GL Events Exhibitions. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquitté à cette dernière. Les conséquences d'une décision sont définies à l'article 24 des CGV. En tout état de cause ne peuvent être admises à exposer à la manifestation que les entreprises et associations régulièrement constituées, ayant au moins un an d'existence à l'ouverture de la manifestation et dont les activités ont un rapport étroit et sont en adéquation avec la nomenclature et l'objet de ladite manifestation.

**ARTICLE 5 - DATE ET DURÉE** - 5.1 GL Events Exhibitions, organisateur de la manifestation, se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les Exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

5.2 GL Events Exhibitions ne pourra être tenue responsable d'un évènement de force majeure ou d'un fait fortuit tels que définis à l'article 1148 du Code Civil. Dans l'hypothèse de fermeture administrative imposée par des événements graves et/ou décidée par une autorité détenant les pouvoirs en matière de sécurité et de police administrative, il sera remboursé à l'Exposant les acomptes versés, sous déduction de frais engagés par GL Events Exhibitions pour la préparation de la manifestation.

**ARTICLE 6 - SUSPENSION DES OBLIGATIONS - RESILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT PAR GL EVENTS EXHIBITIONS** - 6.1 GL Events Exhibitions se réserve la possibilité de suspendre ses obligations en cas de manquement de l'Exposant à l'une quelconque de ses obligations visées au titre du Contrat. Si aucune modification n'est intervenue permettant la reprise des obligations par GL Events Exhibitions et après mise en demeure adressée à l'Exposant restée infructueuse pendant une durée de deux (2) jours, GL Events Exhibitions pourra résilier automatiquement et de plein droit le présent Contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'Exposant. La résiliation prendra alors effet à la date de première présentation de ladite lettre, le cachet de la poste faisant foi. Les conséquences financières de cette résiliation seront réglées par application des dispositions relatives à l'annulation du Contrat telles que visées au point 24 ci-dessus. Par ailleurs, GL Events Exhibitions sera en droit de réclamer à l'Exposant le paiement d'une titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par GL Events Exhibitions. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquitté à GL Events Exhibitions sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. GL Events Exhibitions dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'Exposant.

6.2 Par ailleurs, le défaut de paiement de l'une des échéances visées à l'article 29 entraine la possibilité, pour GL Events Exhibitions de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, sans mise en demeure préalable, et/ou d'interdire l'accès à la manifestation, et ce sans aucune indemnité pour l'Exposant, et ce quelle qu'en soient les conséquences pour ce dernier. Les sommes déjà versées par l'Exposant à GL Events Exhibitions resteront acquises à ce dernier à la date de chaque pénalité de résiliation sera notifiée par GL Events Exhibitions à l'Exposant par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception et prendra effet à compter de sa date de première présentation, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT** - Le fait de conclure un Contrat avec GL Events Exhibitions entraîne l'obligation d'occuper le stand, l'emplacement ou box attribué par GL Events Exhibition au minimum 12 (douze) heures avant le début de la manifestation ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il est interdit de modifier ou d'abandonner le stand ou l'emplacement avant la clôture de la manifestation.

D'une manière générale, l'Exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre réglementation qui lui serait appliquée ou substituée et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et travail clandestin. La réservation d'espace emporte soumission aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par GL Events Exhibitions. Toute infraction quelconque aux documents contractuels tels que visés à l'article 2 ci-dessus, comme à toute autre disposition visée ci-dessus et à toute autre qui s'imposerait légalement à l'Exposant, pourra entraîner l'exclusion immédiate de plein droit, temporaire ou définitive de l'Exposant sans aucune indemnité, ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout dommage et intérêt pour GL Events Exhibitions ainsi que l'application des dispositions de l'article 6 susvisé. GL Events Exhibitions décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'insatisfaction des documents contractuels et/ou de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 - CLASSIFICATION** - Les Exposants sont groupés par catégories professionnelles par GL Events Exhibitions. Ils sont tenus d'être présents dans la manifestation auprès des échantillons de leur catégorie professionnelle les rattachant. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux objets qu'ils exposent.

**ARTICLE 9 - ÉCHANTILLONS, OBJETS ADMIS** - L'Exposant expose sous son nom ou sa raison sociale. Il ne peut présenter sur son emplacement ou box, sous peine d'exclusion et/ou de résiliation du Contrat, que les matériels, produits, services énumérés dans sa réservation d'espace et acceptés par GL Events Exhibitions comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des tiers non exposants ou pour les produits de ces tiers qu'à condition d'y avoir été expressément autorisé par ces derniers. A cet effet, il devra produire, à l'occasion de l'envoi à GL Events Exhibitions de la réservation d'espace, l'attestation spécifique qui a été délivrée par ces derniers. Il appartient à l'Exposant de prendre toutes les dispositions pour que ses colis lui soient livrés en temps utile.

**ARTICLE 10 - ÉCHANTILLONS INTERDITS** - Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles sont strictement interdites. L'Exposant qui les aurait amenés dans son stand ou box serait contraint de les enlever sans délai, sur simple demande de GL Events Exhibitions, faute de quoi cette dernière procéderait elle-même à cet enlèvement aux frais de l'Exposant, à des risques et périls, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et/ou appareil susceptibles de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants et/ou GL Events Exhibitions sont rigoureusement interdits.

**ARTICLE 11 - INTERDICTION DE CESSIION TOTALE OU PARTIELLE** - Le stand, l'emplacement ou box attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand, emplacement ou box sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand et de résiliation anticipée de plein droit du Contrat par GL Events Exhibitions.

**ARTICLE 12 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE** - La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands, des emplacements ou box réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les desins envoyés aux Exposants sur leur demande. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de GL Events Exhibitions qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la manifestation ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou l'objet de la manifestation. La même censure s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des Exposants dans l'enceinte de la manifestation. En cas d'infraction GL Events Exhibitions fera enlever aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris des CGV. L'Exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 91- 32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

**ARTICLE 13 - ENSEIGNES, AFFICHES** - Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands ou boxes en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les desins envoyés aux Exposants sur leur demande. Les placards ou affiches posés à l'intérieur du stand et visibles de l'extérieur devront porter le visa de GL Events Exhibitions qui pourra les refuser si ces placards ou affiches présentaient des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue de la manifestation ou encore étaient en contradiction avec le caractère même ou l'objet de la manifestation. La même censure s'applique aux panneaux publicitaires mis à la disposition des Exposants dans l'enceinte de la manifestation. En cas d'infraction GL Events Exhibitions fera enlever aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris des CGV. L'Exposant s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 91- 32 du 10 Janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

**ARTICLE 14 - PHOTOGRAPHIES, FILMS, BANDES-SON** - Les photographies, films vidéo, bandes-son réalisés par des professionnels dans l'enceinte du lieu recevant la manifestation pourront être admis, sur autorisation écrite de GL Events Exhibitions. Une épreuve ou une copie de supports devra être remise à GL Events Exhibitions dans les quinze jours suivant la fermeture de la manifestation. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment et pour quelque raison que ce soit. L'Exposant autorise expressément GL Events Exhibitions à utiliser toutes les prises de vue représentant son stand tenu ce compris toutes représentations de ses marques, logos, produits, sauf refus express notifié à GL Events Exhibitions effectuées au cours de la manifestation, pour sa propre promotion exclusivement, et ce quel qu'en soit le support (en ce inclus les sites web exploités par GL Events Exhibitions). A ce titre, l'Exposant cède son droit à l'image à titre gratuit à la société GL Events Exhibitions et/ou à tout tiers mandaté par elle ainsi qu'à l'ensemble des filiales actuelles et futures du groupe GL Events. Il est expressément convenu que par « droit à l'image », l'Exposant cède à GL Events GL Events le droit de filmer et de photographier l'image de l'Exposant ainsi que celle de ses biens à l'occasion de la Manifestation; de filmer, d'exploiter, de reproduire et de communiquer les images susvisées sur les supports de fixation suivants : catalogues commerciaux, sites internet www.g-events.com, www.g-events-exhibitions.com, chaîne de télévision interne à l'occasion de la manifestation, chaîne de télévision interne au groupe GL Events; de filmer, d'exploiter, de reproduire et de communiquer les images susvisées sur les modes de diffusion suivants : télédiffusion, numérisation, écrit, vidéo. GL Events Exhibitions décline toute responsabilité quant à d'éventuelles réclamations ou plaintes de quelconque relatives aux prises de vue, même autorisées. L'Exposant renonce à toute rémunération de ce chef comme à tout droit d'utilisation de la communication de GL Events Exhibitions et/ou du groupe GL Events. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de prises de vue ne devront pas porter atteinte à son image et/à sa réputation. Le groupe GL Events utilisera directement et/ou indirectement le droit à l'image ainsi cédé dans le cadre de la présentation et/ou promotion de son activité et/ou son savoir-faire.

**ARTICLE 15 - TENUE DES STANDS - DES BOXES - DES EMPLOIEMENTS** - La tenue des stands/boxes/emplacements doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand/box/emplacement, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Le stand/box/emplacement devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Les Exposants ne dégarment pas leur stand/box/emplacement et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation, les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées l'intérieur des stands/boxes/emplacements à l'abri des regards. GL Events Exhibitions se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction aux règlements de sécurité sans pouvoir être rendu, en aucune façon, remboursables des dommages ou pertes qui pourraient en résulter. Toute personne employée à la manifestation par les Exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellerà ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.

**ARTICLE 16 - UTILISATION - MODIFICATION DES STANDS, DES BOXES, EMPLOIEMENTS - DÉGÂTS, PRIVATION DE JOUISSANCE** - Les Exposants prennent les stands, emplacements ou boxes attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent les maintenir dans le même état. Toute modification (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) des stands est rigoureusement prohibée. Les Exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réflexion, l'aménagement et l'équipement des stands, emplacements, boxes par les Exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le « Guide de l'Exposant », tenant notamment de la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité. Les Exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à GL Events Exhibitions les plans des constructions qu'ils voudraient faire édifier sur leurs emplacements. Si, par suite d'un évènement fortuit ou indépendant de sa volonté, GL Events Exhibitions était empêchée de lever l'emplacement concédé à un Exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'un remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'article 5 paragraphe 2. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû à l'Exposant ayant été coté par GL Events Exhibitions en possession d'un autre emplacement. L'Exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité en vigueur. Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques. L'Exposant informera GL Events Exhibitions de l'ensemble des caractéristiques du matériel qu'il souhaite installer, à première demande. En cas de non-respect des conditions précises dans les pièces constitutives du Contrat par l'Exposant concernant l'accord et la mise en place d'aménagements supplémentaires, des matériels spéciaux, ou d'installations spéciales, GL Events Exhibitions fera procéder d'office à l'enlèvement des éléments visés aux frais, risques et périls de l'Exposant, sans préjudice de toute indemnité complémentaire que GL Events Exhibitions pourra lui réclamer. S'agissant de l'installation de matériels commandés par l'Exposant seront à sa charge exclusives.

**ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGRÉÉES** - Les entreprises agréées par GL Events Exhibitions sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 18 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE** - 18.1 GL Events Exhibitions, titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

18.2 Pour des raisons de sécurité, seules les personnes mandatées par GL Events Exhibitions sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques de la manifestation, ouvrir les coffrets et les armoires, lesquels doivent leur rester accessibles à tout moment tout en étant hors de portée du grand public. La fourniture de courant n'est pas garantie contre les micro-courants et/ou coupures imputables au fournisseur d'électricité.

18.3 Accès internet/service Wifi. L'Exposant s'engage à utiliser le service internet/Wifi en se conformant aux législations en vigueur. GL Events Exhibitions ne saurait être tenu en aucun cas d'une quelconque responsabilité en cas de messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis et/ou reçus par l'Exposant dans le cadre du service internet/Wifi mis à sa disposition par GL Events Exhibitions, ainsi que de l'éventuel caractère illicite des sites et contenus visités, consultés ou mis en ligne par l'Exposant à l'occasion de l'utilisation de son service. En conséquence, GL Events Exhibitions est garanti par l'Exposant de tous les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels causés du fait de l'utilisation par ce dernier du service internet/Wifi. L'Exposant reconnaît être averti des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données et contenus envoyés et/ou reçus sur internet. L'Exposant est seul responsable des moyens de protection de la sécurité et de la confidentialité de ses données, contenus et applications dans le cadre de son utilisation du service internet et Wifi. De plus, toute connexion au service internet et Wifi en utilisant les identifiants attribués à l'Exposant est rigoureusement effectuée par celui-ci.

18.4 Toute installation par l'Exposant d'un réseau sans fil (de type Wifi, Edge...) est interdite.

**ARTICLE 19 - ÉLIMINATION DES DÉCHETS** - GL Events Exhibitions se réserve le droit de récupérer tout ou une partie des charges, taxes et contraintes en application de la réglementation en vigueur. GL Events Exhibitions s'engage également à sensibiliser les Exposants à l'intérieur de leurs stands à gérer leur production de déchets.

**ARTICLE 20 - HORAIRES, ACCÈS ET CIRCULATION** - Les stands, boxes, emplacements sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le « Dossier Technique ». Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux Exposants après la fermeture de la manifestation, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du parc définies dans le règlement intérieur du lieu de la manifestation.

**ARTICLE 21 - PARKING** - La location des places de stationnement supplémentaires s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans le « Dossier Technique ». Les cartes de parking obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Le stationnement est autorisé dans tous les parkings une heure avant l'ouverture du salon et une heure après sa fermeture. En dehors des heures précises ci-dessus, le stationnement des véhicules dans les parkings est interdit. Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits pécuniaires ne sont pas de stationnement et non de gardiennage. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

**ARTICLE 22 - STANDS DE RESTAURATION** - Tout Exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et doit faire une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires concernée, ce dernier ayant droit de visite sur la manifestation.

**ARTICLE 23 - LIBÉRATION DES EMPLOIEMENTS, STANDS, BOXES** - Tous les Exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements, mobilier, décoration immédiatement à compter de la fermeture de la manifestation. GL Events Exhibitions décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. GL Events Exhibitions se réserve le droit de faire débarrasser le stand ou box, emplacement d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'Exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets, matériels.

**ARTICLE 24 - ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION, RÉDUCTION DE SURFACE** - Toute annulation totale ou partielle du Contrat par l'Exposant pour quelque cause que ce soit entrainera (1) la conservation de l'acompte payé lors de la réservation tel que visé à l'article 29 ci-après ; à défaut de règlement l'acompte sera immédiatement échangé, (2) le paiement du solde si l'annulation intervient moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation. Les stands, emplacements ou boxes non utilisés à 12 heures le veille de l'ouverture de la manifestation seront réputés ne pas devoir être occupés et le Contrat sera alors résilié de plein droit. GL Events Exhibitions pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées au titre du Contrat resteront acquises à GL Events Exhibitions.

**ARTICLE 25 - ASSURANCE OBLIGATOIRE** - L'Exposant souscrit obligatoirement à l'assurance dommage matériel pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) mise en place par GL Events Exhibition et figurant sur le formulaire de participation. Au-delà de cette couverture, une garantie complémentaire devra être demandée à GL Events Exhibitions. Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol figurant dans le détail de la notice d'informations transmise à l'Exposant à première demande. Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'Exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le Contrat.

**ARTICLE 26 - NUISANCES** - En raison du caractère personnel de l'accord le liant à GL Events Exhibitions, l'Exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de la manifestation, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, l'Exposant en cas de litige ou de contestation avec GL Events Exhibitions ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de la manifestation. Toute attitude nuisible au bon déroulement de la manifestation toute infraction aux dispositions des documents contractuels, pourront entraîner, à l'initiative de GL Events Exhibitions, l'exclusion immédiate du contrevenant et la résiliation du Contrat.

**ARTICLE 27 - LOI APPLICABLE** - Attribution de juridiction les présentes conditions générales de vente et tout contrat passe entre l'Exposant et GL Events Exhibitions sont soumis à la loi française. Tout différend pouvant survenir entre l'Exposant et GL Events Exhibitions relatif à la formation et/ou l'interprétation et/ou l'exécution et/ou la cessation des présentes et/ou du contrat conclu entre l'Exposant et GL Events Exhibitions sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon, même en cas de appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, en ce compris tout différend relatif à la rupture du contrat ou de toute relation commerciale au titre desquelles il serait pris en considération en application des dispositions de l'article L442-6 du code de commerce.

**ARTICLE 28 - QUALITÉ DE L'EXPOSANT**

- a) les producteurs ou fabricants ;
- b) ceux qui, sans être directement producteurs ou fabricants vendent uniquement à des marchands revendeurs des articles fabriqués sous leur marque, d'après leurs modèles ou leurs dessins ;
- c) les syndicats, coopératives ou établissements publics ;
- d) les producteurs ou fabricants cotés comme les intermédiaires nécessaires entre les producteurs ou fabricants et la clientèle, étant entendu qu'à l'appui de leur dossier d'inscription, ils sont tenus de remettre une attestation de marques ou de modèles signée par chacune des firmes dont les fabrications seront exposées. Des formulaires spéciaux sont à réclamer à GL Events Exhibitions. Le comité organisateur de la manifestation se réserve le droit de contrôler la conformité du type de matériel par rapport à la nomenclature prévue dans la demande d'admission. Si l'une des recommandations ci-dessus n'était pas suivie, le comité organisateur serait contraint de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du stand, de l'emplacement ou du box répréhensible et la résiliation du Contrat.

**ARTICLE 29 - PAIEMENT** - L'acompte est dû lors de la souscription de réservation d'espace par l'Exposant à GL Events Exhibition telle que visée à l'article 2 ci-dessus. Le solde est dû au 30/06/2016 au plus tard.

- Un dossier d'inscription retourné après le 30/06/2016 devra être réglé en totalité lors de l'inscription.
- Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.
- Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un Exposant n'ayant pas réglé son solde. Les factures (articles mentionnés) à la date à laquelle le paiement doit intervenir sans exception. GL Events Exhibitions accepte les modes de règlements, libellés en euros, suivants : chèques bancaires ou postaux, virement bancaire (à la charge de l'Exposant).
- Pour les Exposants étrangers, le règlement est à effectuer obligatoirement par virement sur notre compte international : GL Events Exhibitions - HSBC CBC RHONE ALPES - 1 Place de la Bourse BP 21161 - 69217 Lyon cedex 2 - France - Code Banque : 30056 - Agence : 00171 - Compte: 01711253554 - C/c : 73 - IBAN FR76 3005 6001 7101 7112 5355473 BC/SWIFT CCFRFR

Dans tous les cas, les dispositions de l'article 5 du présent Règlement restent applicables jusqu'à notification par GL Events Exhibitions du classement définitif. Outre les dispositions de l'article 6 tout retard dans le paiement des sommes dues à la date d'échéance, à quelque titre que ce soit, par le Preneur quelle qu'en soit la cause, rendra exigible (après une mise en demeure préalable) le paiement d'un intérêt de retard calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement de la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage sans toutefois que ce taux ne puisse être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur à cette date en fonction de la date d'échéance, le taux BCE applicable pendant le premier semestre de l'année concernée sera le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et celui applicable pendant le second semestre sera le taux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année). Le Preneur sera également redevable de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévues aux articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce, ainsi que sur justificatifs, de toute indemnité complémentaire.

**ARTICLE 30 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE À EMPORTER ET DÉGUSTATION** - L'Exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs et à la vente à distance. La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant la manifestation sous réserve du respect de la réglementation en vigueur. La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'Exposant vendeur. Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non-garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire à l'appui. Seules sont interdites les ventes « à la criée », les ventes dites « en boule de neige » et les ventes « à la poichite » tout Exposant, qui auront recours aux techniques de vente susvisées s'opposent à la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat par GL Events Exhibitions ainsi qu'à paiement de dommages et intérêts, sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'Exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de GL Events Exhibitions par un consommateur ou un représentant de celui-ci victime d'une telle pratique. La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à GL Events Exhibitions. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'Exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

**ARTICLE 31 - AFFICHAGE DES PRIX** - L'Exposant doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à l'affichage des prix.

**ARTICLE 32 - CIRCULATION DES ALCOOLS** - L'Exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquit-à-caution. Pendant le cours de la manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

**ARTICLE 33 - RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT** - L'Exposant est seul responsable de son stand/box/emplacement et de tout mobilier sur lesdits stands/box/emplacement tant à l'égard des participants, des prestataires de services missionnés par lui, des visiteurs ou invités, que de GL Events Exhibitions et il lui incombera de faire respecter les dispositions énoncées dans le présent document et d'en assurer la publicité. Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations nécessaires et plus particulièrement, sans que cette liste soit exhaustive, à la vente de boissons alcoolisées ou non, à la diffusion de messages en procédant aux déclarations nécessaires auprès de la SACEM, à la libre disposition des droits de propriété intellectuelle, enseignes, marques, etc., utilisés sur son stand/box. L'Exposant déclare se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur pouvant s'appliquer à la manifestation et se déclare à ce titre se conformer et faire respecter scrupuleusement lesdites prescriptions en vigueur, notamment en ce qui concerne les enseignes, la signalétique, la voirie, la salubrité, la police, le bruit, l'hygiène, la sécurité et l'inspection du travail, de façon à ce que la responsabilité de GL Events Exhibitions ne puisse jamais être recherchée. L'Exposant s'engage à régler les droits et les taxes qui pourraient être dues à des organismes tels que la SACEM. Il devra en justifier, par écrit, auprès de GL Events Exhibitions au plus tard un mois avant l'ouverture de la manifestation et de l'obtention de ces autorisations. L'Exposant demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité de GL Events Exhibitions pour quelque cause que ce soit. Il s'engage, en revanche, à relever et garantir GL Events Exhibitions de toutes les conséquences dommageables pouvant résulter, pour cette dernière, du non-respect des dispositions susvisées. L'Exposant qui met en œuvre le matériel de sonorisation est garant de sa conformité avec le décret n° 981143 du 15 décembre 1998 modifié par le décret 2007-1467 du 16 octobre 2007 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée et engage sa responsabilité en cas d'infraction et de réclamation par un tiers. En cas de dépassement sonore, GL Events Exhibitions se réserve le droit de demander à l'Exposant d'apporter les modifications nécessaires. Toute dégradation constatée après la tenue de la manifestation sera facturée à l'Exposant. Tout dommage, dégradation, perte ou casse, constaté par GL Events Exhibitions pendant la période effective de mise à disposition des lieux (périodes de montage et démontage incluses) sera facturée à l'Exposant, sauf si son origine est imputable à GL Events Exhibitions. Le paiement de la facture de réparation des dégradations et dommages devra intervenir à réception de ladite facture. Les réparations nécessaires à la remise en état seront organisées et réalisées par GL Events Exhibitions, aux frais exclusifs de l'Exposant. Les frais de remise en état suite aux dommages inhérents à l'installation des matériels commandés par l'Exposant seront à sa charge exclusive.

**ARTICLE 34 - RESPONSABILITÉ DE GL EVENTS EXHIBITIONS** - 34.1 GL Events Exhibitions garantit la conformité de ses prestations de services conformément au Contrat. L'Exposant s'assurera de cette conformité avant toute utilisation. Les réclamations relatives à l'exécution des prestations par GL Events Exhibitions doivent être formulées par écrit à ce dernier avant la fin de la manifestation, pour pouvoir être constatées et prises en comptes. Aucune réclamation ne sera reçue après cette date.

34.2 Dans le cas où, à l'occasion de l'exécution du Contrat, la responsabilité de GL Events Exhibitions serait engagée, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, tous dommages confondus et notamment dommages directs et indirects (comprant les préjudices, immatériels), celle-ci sera strictement limitée à une somme au plus égale au prix ou à la portion du prix indiqué au Contrat, reconnue judiciairement comme étant inexécutable ou défectueuse, sans que cette somme ne puisse être supérieure au/déplafondé des garanties du Contrat d'assurance de GL Events Exhibitions, plafonds que GL Events Exhibitions communiquera à l'Exposant sur simple demande.

**ARTICLE 35 - INFORMATIONS NOMINATIVES** - En application de la loi informatique et libérés du 1<sup>er</sup> Janvier 1978 l'Exposant dispose d'un droit d'accès et de modifications aux données nominatives le concernant en écrivant à l'adresse suivante : GL Events Exhibitions - BP 2231 - 47305 Villeneuve sur Lot CEDEX.

la durée de la manifestation, l'Exposant doit respecter et faire respecter par les personnes visitant son stand/box/emplacement (visiteurs, prestataires...) sous sa responsabilité les dispositions traitant de l'organisation de la sécurité et plus généralement du déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGRÉÉES** - Les entreprises agréées par GL Events Exhibitions sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 18 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ÉNERGIE** - 18.1 GL Events Exhibitions, titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

18.2 Pour des raisons de sécurité, seules les personnes mandatées par GL Events Exhibitions sont habilitées à intervenir sur les réseaux électriques de la manifestation, ouvrir les coffrets et les armoires, lesquels doivent leur rester accessibles à tout moment tout en étant hors de portée du grand public. La fourniture de courant n'est pas garantie contre les micro-courants et/ou coupures imputables au fournisseur d'électricité.

18.3 Accès internet/service Wifi. L'Exposant s'engage à utiliser le service internet/Wifi en se conformant aux législations en vigueur. GL Events Exhibitions ne saurait être tenu en aucun cas d'une quelconque responsabilité en cas de messages, données, fichiers, contenus ou signaux émis et/ou reçus par l'Exposant dans le cadre du service internet/Wifi mis à sa disposition par GL Events Exhibitions, ainsi que de l'éventuel caractère illicite des sites et contenus visités, consultés ou mis en ligne par l'Exposant à l'occasion de l'utilisation de son service. En conséquence, GL Events Exhibitions est garanti par l'Exposant de tous les dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels causés du fait de l'utilisation par ce dernier du service internet/Wifi. L'Exposant reconnaît être averti des risques de failles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données et contenus envoyés et/ou reçus sur internet. L'Exposant est seul responsable des moyens de protection de la sécurité et de la confidentialité de ses données, contenus et applications dans le cadre de son utilisation du service internet et Wifi. De plus, toute connexion au service internet et Wifi en utilisant les identifiants attribués à l'Exposant est rigoureusement effectuée par celui-ci.

18.4 Toute installation par l'Exposant d'un réseau sans fil (de type Wifi, Edge...) est interdite.

**ARTICLE 19 - ÉLIMINATION DES DÉCHETS** - GL Events Exhibitions se réserve le droit de récupérer tout ou une partie des charges, taxes et contraintes en application de la réglementation en vigueur. GL Events Exhibitions s'engage également à sensibiliser les Exposants à l'intérieur de leurs stands à gérer leur production de déchets.

**ARTICLE 20 - HORAIRES, ACCÈS ET CIRCULATION** - Les stands, boxes, emplacements sont accessibles aux Exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le « Dossier Technique ». Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux Exposants après la fermeture de la manifestation, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'Exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du parc définies dans le règlement intérieur du lieu de la manifestation.

**ARTICLE 21 - PARKING** - La location des places de stationnement supplémentaires s'opère au moyen d'un formulaire spécial contenu dans le « Dossier Technique ». Les cartes de parking obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Le stationnement est autorisé dans tous les parkings une heure avant l'ouverture du salon et une heure après sa fermeture. En dehors des heures précises ci-dessus, le stationnement des véhicules dans les parkings est interdit. Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits pécuniaires ne sont pas de stationnement et non de gardiennage. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

**ARTICLE 22 - STANDS DE RESTAURATION** - Tout Exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation en vigueur et doit faire une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires concernée, ce dernier ayant droit de visite sur la manifestation.

**ARTICLE 23 - LIBÉRATION DES EMPLOIEMENTS, STANDS, BOXES** - Tous les Exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements, mobilier, décoration immédiatement à compter de la fermeture de la manifestation. GL Events Exhibitions décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. GL Events Exhibitions se réserve le droit de faire débarrasser le stand ou box, emplacement d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'Exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets, matériels.

**ARTICLE 24 - ANNULATION, DÉFAUT D'OCCUPATION, RÉDUCTION DE SURFACE** - Toute annulation totale ou partielle du Contrat par l'Exposant pour quelque cause que ce soit entrainera (1) la conservation de l'acompte payé lors de la réservation tel que visé à l'article 29 ci-après ; à défaut de règlement l'acompte sera immédiatement échangé, (2) le paiement du solde si l'annulation intervient moins de 45 jours avant le premier jour de la manifestation. Les stands, emplacements ou boxes non utilisés à 12 heures le veille de l'ouverture de la manifestation seront réputés ne pas devoir être occupés et le Contrat sera alors résilié de plein droit. GL Events Exhibitions pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées au titre du Contrat resteront acquises à GL Events Exhibitions.

**ARTICLE 25 - ASSURANCE OBLIGATOIRE** - L'Exposant souscrit obligatoirement à l'assurance dommage matériel pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) mise en place par GL Events Exhibition et figurant sur le formulaire de participation. Au-delà de cette couverture, une garantie complémentaire devra être demandée à GL Events Exhibitions. Les clauses, garanties, franchises et exclusions (notamment le vol figurant dans le détail de la notice d'informations transmise à l'Exposant à première demande. Les conditions d'assurance pourront être modifiées en fonction des prescriptions des assureurs. Les éventuelles modifications seront acceptées par l'Exposant qui s'engage à ne pas les constituer comme de nature à pouvoir remettre en cause le Contrat.

**ARTICLE 26 - NUISANCES** - En raison du caractère personnel de l'accord le liant à GL Events Exhibitions, l'Exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux de la manifestation, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, l'Exposant en cas de litige ou de contestation avec GL Events Exhibitions ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement de la manifestation. Toute attitude nuisible au bon déroulement de la manifestation toute infraction aux dispositions des documents contractuels, pourront entraîner, à l'initiative de GL Events Exhibitions, l'exclusion immédiate du contrevenant et la résiliation du Contrat.





# Cfia

CARREFOUR DES FOURNISSEURS  
DE L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE

CIMAYA



Made by



CHAMBRE FRANÇAISE  
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DU MAROC

**GL events Exhibitions** BP 223 - 47305 Villeneuve-sur-Lot Cedex FRANCE / Tél. +33 (0)5 53 36 78 78  
Fax +33 (0)5 53 36 78 79 - [cfia@gl-events.com](mailto:cfia@gl-events.com) - [www.cfia-maroc.com](http://www.cfia-maroc.com)

**CFCIM** 15, avenue Mers Sultan 20130 Casablanca MAROC / Tél. +212 (0) 522 20 90 90 - Fax. +212 (0) 522 26 58 37